

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DROME

### APPEL A PROJETS

### PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

### OFFRES D'INSERTION 2022

#### **Axe 4. PRÉVENIR AU MIEUX LES ENTRÉES EN PARCOURS D'INSERTION**

Les dossiers complets doivent être impérativement envoyés le  
vendredi 29 octobre 2021

date limite d'envoi **EXCLUSIVEMENT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

à l'adresse suivante : [insertion@ladrome.fr](mailto:insertion@ladrome.fr)

accompagnés de la demande de financement 2022

**Tout dossier reçu après cette date ne sera pas étudié.**

Pour tout complément d'informations, veuillez contacter : [insertion@ladrome.fr](mailto:insertion@ladrome.fr)

## AAP n° 1 : Accès au permis de conduire

La mobilité est un facteur déterminant d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA. Cette problématique est particulièrement aiguë sur les territoires ruraux et semi-ruraux et dans des zones urbaines en raison soit de l'insuffisance de l'offre de transport notamment au niveau des horaires, soit de l'absence de véhicule personnel .

### Public

Les bénéficiaires du RSA de la Drôme relevant de l'obligation d'insertion en démarche active d'insertion professionnelle (emploi et/ou formation) ou ayant un projet d'insertion socioprofessionnelle.

Objectifs :

les actions sont :

- Accompagner individuellement et collectivement au projet de code et de permis de conduire ;
- Accompagner sur les modalités d'entretien du futur véhicule

L'organisme apportera son appui au référent RSA et au Pôle Insertion en adressant un bilan individuel de fin d'action, avec des préconisations pour la suite du parcours.

### Modalités de mise en œuvre de l'action

Ces actions peuvent se décliner sur l'ensemble des Pôles Insertion du Département : Grand Valentinois, Drôme des Collines-Royans-Vercors, Montélimar-Marsanne-Dieulefit, Tricastin-Baronnies et la Vallée de la Drôme.

### Suivi et évaluation de l'action

Le suivi de l'action sera réalisé sur la base des éléments suivants :

- Nombre des personnes positionnées sur l'action ;
- Nombre d'actions collectives ou individuelles réalisées ; durée de l'accompagnement
- Réussite code/permis ; résultat des sorties (CDD, CDI, formation, etc.) ;
- Réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par la structure ;
- Evolution du bénéficiaire dans la résolution de la problématique.

L'action fera l'objet d'une évaluation, de manière intermédiaire et à son terme, au regard de quatre/cinq indicateurs définis et inscrits dans la convention.

## AAP n° 2 : Aide à la mobilité

La mobilité est un facteur déterminant d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA. Cette problématique est présente sur l'ensemble des territoires compte tenu de l'offre de transport existante ou pas, soit de l'absence de véhicule personnel ou de vétusté de celui-ci.

### Public

Les bénéficiaires du RSA de la Drôme relevant de l'obligation d'insertion en démarche d'insertion professionnel (emploi et/ou formation) ou ayant un projet d'insertion socioprofessionnelle.

### Objectifs

Les actions sont:

- Accompagner : permis vélo, ASSR, AM
- Favoriser et permettre l'accès aux moyens de déplacements (location de véhicules, transports collectifs, garage solidaire, mobilité douce, vélo électrique, trottinettes électriques...);
- Faciliter les mobilités géographiques à l'intérieur du département et à l'extérieur.

L'organisme apportera son appui au référent RSA et au Pôle Insertion en adressant un bilan individuel de fin d'action, avec des préconisations pour la suite du parcours.

### Modalités de mise en œuvre de l'action

Ces actions peuvent se décliner sur l'ensemble des Pôles Insertion du Département : Grand Valentinois, Drôme des Collines-Royans-Vercors, Montélimar-Marsanne-Dieulefit, Tricastin-Baronnies et la Vallée de la Drôme.

### Suivi et évaluation de l'action

Le suivi de l'action sera réalisé sur la base des éléments suivants :

- Nombre des personnes positionnées sur l'action ;
- Nombre d'actions collectives ou individuelles réalisées ; durée, nombre d'heures ;
- Résultat des sorties (CDD, CDI, formation, etc.) ;
- Réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par la structure ;
- Evolution du bénéficiaire dans la résolution de la problématique.

L'action fera l'objet d'une évaluation, de manière intermédiaire et à son terme, au regard de quatre/cinq indicateurs définis et inscrits dans la convention.

## AAP n° 3 : L'E-inclusion, Permettre l'accès aux outils numériques en articulation avec le pass numérique

Les bénéficiaires du RSA sont particulièrement concernés par la fracture numérique. Or, une bonne intégration dans la société nécessite aujourd'hui d'être familiarisé avec les usages du numérique. Pour contribuer au retour à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA, la levée des obstacles liées à cette fracture est nécessaire.

### Public

Les bénéficiaires du RSA de la Drôme relevant de l'obligation d'insertion s'inscrivant dans une démarche d'insertion ayant des difficultés avec les outils numériques et ne pouvant accéder à une offre de formation de droit commun.

### Objectifs

Les objectifs des actions peuvent être de :

- Permettre l'accès aux outils numériques (améliorer la connaissance de l'offre existante ainsi que les possibilités d'acquisition...) et accompagner les personnes à l'usage du numérique par la mise en place rapide d'ateliers ;
- Favoriser l'utilisation autonome de l'outil informatique (accès aux droits, démarches administratives diverses) ;
- Permettre l'acquisition et/ou la consolidation de compétences informatiques (de l'utilisation de base des téléphones mobiles et d'ordinateurs à une utilisation plus poussée de tous les outils numériques, savoir utiliser son identité numérique) ;

### Modalités de mise en œuvre de l'action

Ces actions se déclinent sur l'ensemble des Pôles Insertion du Département : Grand Valentinois, Drôme des Collines-Royans-Vercors, Montélimar-Marsanne-Dieulefit, Tricastin-Baronnies et la Vallée de la Drôme.

### Suivi et évaluation de l'action

Le suivi de l'action sera réalisée sur la base des éléments suivants :

- Nombre de participants et typologie des publics ;
- Nombre d'ateliers proposés par territoire ;
- Nombre de sorties positives (emploi durable, CDD, formation...) ;
- Impact de l'action sur la progression des parcours d'insertion professionnelle ;
- Réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par la structure.

L'action fera l'objet d'une évaluation, de manière intermédiaire et à son terme, au regard de quatre/cinq indicateurs définis et inscrits dans la convention.